



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA GESTION DU PATRIMOINE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°24/2021

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE - LNM

- LOT N°1 : Fourniture de masses étalons
- LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg
- LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm
- LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm
- LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm
- LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm
- LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier
- LOT N°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1°
- LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m
- LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton
- LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre
- LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 12/02/2021 à 09h00.



SOMMAIRE

Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières	7
Article 1. Objet du marché.....	7
Article 2. Présentation du maître d'ouvrage	7
Article 3. Consistance des fournitures	7
Article 4. Documents constitutifs du marché	7
Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.....	8
Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	8
Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché	8
Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur	8
Article 9. Election du domicile du fournisseur.....	9
Article 10. Nantissement	9
Article 11. Sous-traitance.....	9
Article 12. Durée du marché.....	9
Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement	10
Article 14. Nature des prix	10
Article 15. Caractère des prix.....	10
Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	10
Article 17. Retenue de garantie	11
Article 18. Assurances - Responsabilité	11
Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle.....	11
Article 20. Délai de garantie	11
Article 21. Modalités et conditions de livraison	12
Article 22. Modalités de règlement	14
Article 23. Retenue à la source	15
Article 24. Réceptions provisoire et définitive	15
Article 25. Pénalités pour retard.....	15



Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement	16
Article 27. Cas de force majeure.....	16
Article 28. Résiliation du marché.....	16
Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption.....	17
Article 30. Règlement des différends et litiges.....	17
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques	18
Article 31. LOT N°1 : Fourniture de masses étalons	18
Article 32. LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg	19
Article 33. LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm.....	19
Article 34. LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm	20
Article 35. LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm	20
Article 36. LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm.....	20
Article 37. LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier	21
Article 38. LOT N°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1°	21
Article 39. LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m.....	21
Article 40. LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton	23
Article 41. LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre	24
Article 42. LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température	24
Article 43. Définition des prix	26
Bordereau des prix- détail estimatif.....	30
DERNIERE PAGE	42



OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE - LNM

- LOT N°1 : Fourniture de masses étalons
- LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg
- LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm
- LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm
- LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm
- LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvascope 2mm et 4mm
- LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier
- LOT N°8 : Fourniture d'un Inclinomètre 0,1°
- LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m
- LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton
- LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre
- LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°.....

N°ICE

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :

BIC :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),



Représenté par M.qualité.....en
vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :

BIC :

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention
.....(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualitéen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :

BIC :

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire
du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous
n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

IBAN :

BIC :



Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

U.L.A.P
C.V. Achai

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de matériel pour le Laboratoire National de Métrologie - LNM pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en douze (12) lots** séparés, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2. Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur général du LPEE.

Maître d'ouvrage : **Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté** par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée **du suivi de l'exécution** de ce marché.

Article 3. Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de douze (12) lots consistant en ce qui suit :

- LOT N°1 : Fourniture de masses étalons
- LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg
- LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm
- LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm
- LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm
- LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm
- LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier
- LOT N°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1°
- LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m
- LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton
- LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre
- LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température

Article 4. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) **La déclaration sur l'honneur ;**
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent **dans l'ordre où ils sont énumérés** ci-dessus.

Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision **prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.**

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 **relative au contrôle financier de l'état** sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et **qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.**

Le fournisseur devra se procurer ces documents **s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci** et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.



Article 9. Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

Article 11. Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12. Durée du marché

La durée du marché est de douze (12) mois. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service notifiant l'approbation du marché.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.



Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

 Règlement par lettre de crédit documentaire :

Le délai de livraison court à compter de la date de notification d'ouverture de la lettre de crédit documentaire au fournisseur.

 Règlement par virement bancaire :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Article 14. Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

Article 15. Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPPE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire au titre du présent marché.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur **jusqu'à la réception définitive des prestations.**

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la **suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours** suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

Article 17. Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

Article 18. Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise contre tous les risques jusqu'à leur livraison au siège du LPEE.

Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20. Délai de garantie

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois et ce à compter de la date de la réception provisoire du présent marché.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles **résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.**

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, **aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du fournisseur, les frais de retour** seront à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé **nécessaire dans les locaux du fournisseur auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine** seront prises en charge par le fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir la fourniture de toutes les pièces de rechange nécessaires pour **l'ensemble des équipements pendant une période d'au moins soixante (60) mois** à compter de la date de la réception définitive des fournitures.

Article 21. Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

- Pour le fournisseur résident au Maroc :

Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

- Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de **service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.**

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. **L'identification du fournisseur ;**
4. **L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).**

Ces documents doivent être rédigés en langue française.



Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison **est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.**

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès **notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).**

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le **maître d'ouvrage.**

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3- TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4- EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.

L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

Article 22. Modalités de règlement

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en trois (3) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (La banque) à soixante (60) jours de la date de réception de la facture.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : BIC :..... ouvert auprès de (La banque).

1. Fourniture :

Le règlement sera effectué, au choix du fournisseur, par virement bancaire à soixante (60) jours, ou par lettre de crédit documentaire, irrévocable et confirmée payable à soixante (60) jours, à hauteur de :

📁 Quatre-vingt-treize pour cent (93%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :

- 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
- 3 notes de poids/ colisage ;
- Certificats d'origine et/ou EUR1 ;



- 1 Bordereau de livraison ;

✚ Sept pour cent (7%) suite à la réception définitive du présent marché.

Article 23. Retenue à la source

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cent (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

Article 24. Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique et métrologique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

En cas de non-conformité métrologique, les charges de vérification métrologique sont à la charge du fournisseur.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 25. Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du **marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.**

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 27. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

Article 28. Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le **maître d'ouvrage, sans préjudice des**

poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après **avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement** de la participation aux marchés du LPEE.

Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à **des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les** différentes procédures de passation, de **gestion et d'exécution du marché.**

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 30. Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties **s'engagent à régler celles-ci** dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

Article 31. LOT N°1 : Fourniture de masses étalons

1. FOURNITURE DE SERIE DE MASSES ETALONS DE 1MG A 10KG CLASSE F1

Désignation :

Série de masses étalons de 1mg à 10 kg classe F1.

Descriptif technique :

Unité	mg									g							kg					
Valeur Nominale	1	2	5	10	20	50	100	200	500	1	2	5	10	20	50	100	200	500	1	2	5	10
EMT (± mg)	0,020	0,020	0,020	0,025	0,03	0,04	0,05	0,06	0,08	0,10	0,12	0,16	0,20	0,25	0,3	0,5	1,0	2,5	5,0	10	25	50
Quantité de la série	Série de 29 masses (1mg-10kg) (les masses 2mg ; 20mg ; 200mg ; 2g ; 20g ; 200g ; 2kg en double)																					
Forme	Fil									Cylindrique avec bouton de préhension												
Cavité d'ajustage	/									Oui												
Matériau	Acier inoxydable																					
Marquage	/									Le poids doit porter la valeur nominale												
Identification	/									Chaque poids doit porter un numéro d'identification												
Boîte	Les masses de 1mg à 5kg dans une boîte en bois et la masse de 10kg dans une autre boîte en bois																					

2. FOURNITURE DE MASSE ETALON PARALLELEPIPEDE AVEC BRAS DE LEVAGE DE 20KG CLASSE M3

Désignation :

Masse étalon parallélépipède avec bras de levage de 20kg classe M3.

Descriptif technique :

Masses de 20kg de classe M3	Caractéristiques
Valeur nominale	20kg
EMT	± 10g
Forme	Parallélépipède à base rectangulaire avec bras de levage
Cavité d'ajustage	Oui
Matériau	Fonte (résistant à la corrosion)
Marquage	Le poids doit porter la valeur nominale « 20 » avec l'unité « kg »
Identification	Chaque poids doit porter un numéro d'identification

Article 32. LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg

Désignation :

Microbalance pour l'étalonnage des micropipettes de 1µl à 10ml.

Descriptif technique :

Microbalance	Caractéristiques
Portée maximale	≥20g
Résolution	1 µg
Répétabilité	≤ 0,0015 mg
Calibrage	Externe
Technologie de pesage	Cellule électromagnétique
Linéarité	≤ 0,003 mg
Pièges anti-évaporation	Une pour les µvolumes et l'autre pour les volumes supérieurs à 2 ml
Pieds ajustable	Oui
Temps de mesure	<5 s
Niveau à bulle	Oui
RAZ	Oui

Article 33. LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm

Désignation :

Butée micrométrique numérique 1µm/50mm avec certificat d'étalonnage.

Descriptif technique :

Capacité	0 – 50mm
Lecture directe (résolution)	0.001mm
Précision	± 0.003mm
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage d'un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA
Affichage	Affichage numérique bien lisible rotatif (330°) et avec touche de fonction
Surface de mesure	En carbure
Accessoires	2 piles de rechange Coffret de protection (étui de rangement)
Documents	Manuels d'utilisation avec spécification techniques Certificat d'étalonnage

Article 34. LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm

Désignation :

Jauge de profondeur numérique 10µm/300 mm.

Descriptif technique :

Capacité	0 – 300mm
Lecture directe (résolution)	0.01mm
Précision	± 0.03mm
Affichage	LCD, hauteur des digits 10.2 mm
Surface de mesure	En carbure
Accessoires	1 piles de rechange Coffret de protection
Documents	Manuels d'utilisation avec spécification techniques

Article 35. LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm

Désignation :

Camomètre digital avec certificat **d'étalonnage** - Comparateur numérique de palpé DIGI-TEST pour mesure intérieur 10µm/10-30mm.

Descriptif technique :

Capacité	10 – 30mm
Lecture directe (résolution)	0.01mm
Précision	± 0.03mm
Profondeur de mesure	Entre 85 mm & 132 mm
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage d'un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA
Affichage	Affichage numérique bien lisible avec les touches de fonction
Accessoires	1 piles de rechange Coffret de protection (étui de rangement)
Documents	Manuels d'utilisation avec spécification techniques Certificat d'étalonnage

Article 36. LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de pîges de cuvoscope 2mm et 4mm

Désignation :

Jeu de pîge de Cuvoscope 2 mm & 4 mm avec certificat **d'étalonnage** (appareil pour le contrôle du jeu pale/cuve sur malaxeur normalisé pour ciment et mortier) avec certificat de conformité.

Descriptif technique :

Capacité	Ø 2 et 4 mm
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage livré par un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA
Accessoires	Coffret de protection
Documents	Certificat d'étalonnage

Article 37. LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier

Désignation :

Dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier.

Descriptif technique :

Dimensions	180 X 70 X 150 mm
Masse Utilisée	300 ± 1 g
Echelle graduée	0 à 20 mm avec une Résolution de 1 mm

Article 38. LOT N°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1°

Désignation :

Inclinomètre 0,1° - Niveau indicateur de pente numérique pour une visualisation rapide de la planéité, la perpendicularité et les angles.

Descriptif technique :

Capacité	360° (4x90°)
Précision	Horizontal 0.1° et Vertical 0.2°
Lecture /Sensibilité	0.1°
Répétabilité	± 0.1°
Dimensions LxHxl	153x49x31mm
Alimentation	A Pile
Cadre	En aluminium
Surface d'appui	Très rigide assurant une très grande précision
Accessoires	Pile de rechange Coffret de protection (étui de rangement)
Documents	Manuels d'utilisation avec spécification techniques

Article 39. LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m

Désignation :

Clé dynamométrique de transfert de 10 N.m avec câble de liaison, adaptateurs et certificat d'étalonnage.

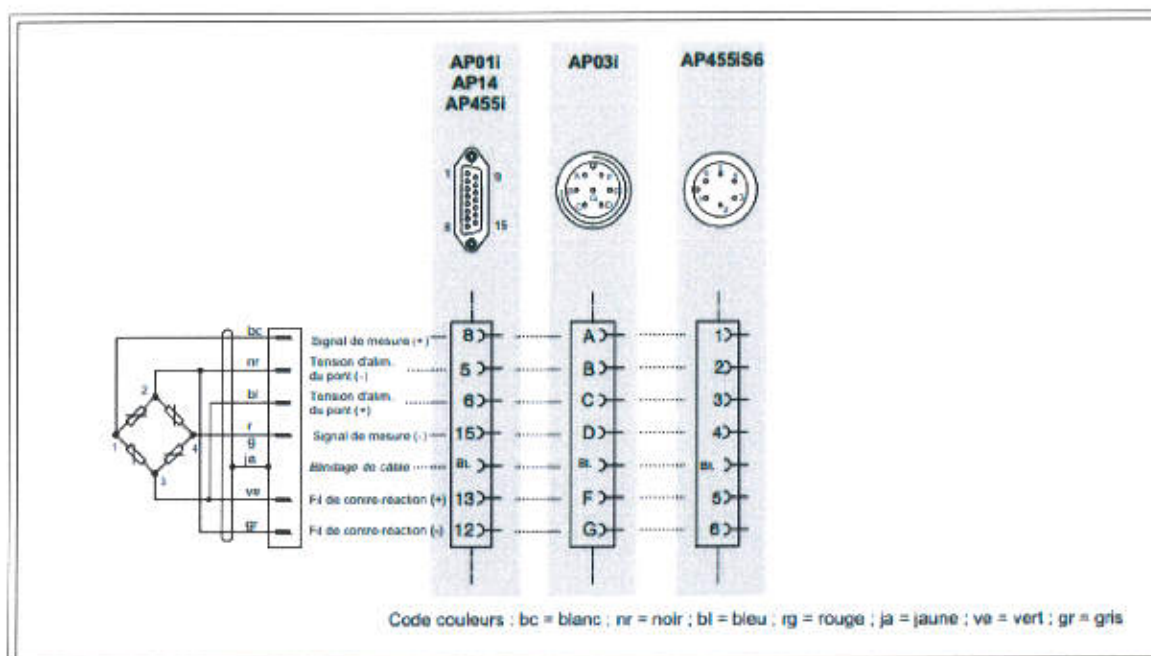
Nature de la prestation laboratoire :

Etalonnage et vérification des bancs d'étalonnage des outils dynamométriques.

Descriptif technique :

Caractéristique techniques	Clé dynamométrique de transfert
Couple nominale	10 N.m
Usage	Horaire et Antihoraire
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage livré par un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA
Erreur relative de répétabilité	$\leq 0,1\%$
Erreur relative de reproductibilité dans différentes positions de montage Etalonnage en 4 positions 0°, 90°, 180° et 270 °	$\leq 0,2\%$
Erreur relative de reproductibilité dans différentes longueurs de bras de levier	$\leq 0,2\%$
Erreur relative d'interpolation	$\leq 0,1\%$
Erreur relative de zéro	$\leq 0,05\%$
Fluage	$\leq 0,02\%$
Plage minimale d'étalonnage (12points)	0,2 N.m - 10 N.m
Corps d'épreuve	Acier inoxydable
Couple limite d'utilisation	$\geq 120\%$ P.E (Pleine échelle)
Couple de rupture	$\geq 200\%$ P.E (Pleine échelle)
Sensibilité nominale	2 mV/V
Type de connecteur et câble	Amphénol (7 fils ms3102a16s-1s)
Longueur de câble de liaison	5m
Longueur du bras (manche)	500 mm $\pm$ 50
Température compensée	10°C à 45°C
Influence de la température sur la sensibilité et le zéro	$\leq 0,05\%/10^\circ\text{C}$
Référence normative ou autre	Normes : ISO6789-1 et 2, EURAMET cg14-V2
Accessoires	Valise de transport Adaptateurs carrés de dimensions (1/4 et 3/8)
Documents-Plans-Schémas	Manuels d'utilisation avec spécification techniques Certificat d'étalonnage

Raccordement de la clé avec le pont de mesure sur le port AP03i



Article 40. LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton

Désignation :

Masses fendues pour le banc d'étalonnage de couple ajustées en Newton :

- Masse de 5 N ;
- Masse de 10N ;
- Masse de 20N ;
- Masse de 50 N ;
- Masse de 100 N ;

Descriptif technique :

Masses fendus	Caractéristiques				
Valeur nominale	5N	10N	20N	50N	100N
EMT	≤ 0,005%				
Forme	Voir photo ci-dessous				
Epaisseur max	E _{max} ≤ 30 mm				
Diamètre trou	20 mm ≤ d ≤ 30 mm				
Cavité d'ajustage	Oui				
Gravité locale	g locale = 9,796338 m/s ²				
Matériau	Acier inoxydable				
Marquage	Le poids doit porter la valeur nominale en N				
Identification	Chaque poids doit porter un numéro d'identification				
Boîte	Chaque série de masses doit être dans une boîte				



Article 41. LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre

Désignation :

Tachymètre numérique.

Descriptif technique :

Fonctions obligatoires demandées	Plage de mesure doit couvrir	Résolution	Commentaires
Mesure de vitesse de rotation en tr/min par mode optique	2 à 20 000 tr/min	0,1 tr/min pour des vitesses inférieures à 1000 tr/min 1 tr/min pour des vitesses supérieures à 1000 tr/min	Le rayon infrarouge doit être visible
Mesure de vitesse de rotation en tr/min par mode à contact	2 à 20 000 tr/min	0,1 tr/min pour des vitesses inférieures à 1000 tr/min 1 tr/min pour des vitesses supérieures à 1000 tr/min	/
Mesure de nombre d'impulsions (comptage d'impulsions)	1 à 99999	1	/
Alimentation	Piles alcalines		
Accessoires	1 Adaptateur mécanique pour les mesures à contact 1 Jeu d'embouts compatibles avec l'adaptateur mécanique pour les mesures à contact Piles 1 Valise de protection		
Documents	Manuel d'utilisation		

Article 42. LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température

Désignation :

Centrale d'acquisition de donnée et valise de transport.

Nature de la prestation laboratoire :

Vérification et caractérisation des enceintes climatiques et thermiques.

Descriptif technique :

Centrale d'acquisition avec les fonctions suivantes :

Centrale d'acquisition	Fonction Mesure de température RTD 4 FILS	Fonction Mesure de température TC (TYPE K)	Fonction Mesure de tension continue
Plage de mesure	-50°C à 300°C	-50°C à 1000°C	0 à 50 V
Résolution	≤0,001°C	≤0,01°C	≤0,1μV
Précision	≤ 0,06°C	≤ 1°C	≤0.1 %
Nombre de voies Minimale	15 voies pour sondes Pt 100 (4 fils) (02 cartes d'acquisition chez certains fabricants) + 01 voie tension		
Température de fonctionnement	5°C à 40°C		
Interface de communication	Périphérique USB hôte/USB (Memory port) /Mémoire interne		
Alimentation secteur	230 V/ 50HZ		
Logiciel d'acquisition	Permet de visualiser et d'enregistrer les données de tous les canaux sur mémoire interne ou externes (Clé USB) ; possibilité de les transférer sur ordinateur et les exploiter sur fichier Excel		
Accessoires	1 Valise de transport étanche en matière plastique résistant au choc		
Documents	Manuels d'utilisation avec spécifications techniques		



Article 43. Définition des prix

LOT N°1 : FOURNITURE DE MASSES ETALONS

Prix n°1.1 : Fourniture de série de masses étalons de 1mg à 10kg classe F1

Ce prix rémunère la fourniture de série de masses étalons de 1mg à 10kg classe F1, selon les spécifications techniques de l'article 31.1 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°1.2 : Fourniture de masse étalon parallélépipède avec bras de levage de 20kg classe M3

Ce prix rémunère la fourniture de masse étalon parallélépipède avec bras de levage de 20kg classe M3, selon les spécifications techniques de l'article 31.2 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°2 : FOURNITURE D'UNE MICROBALANCE 26G/1µG

Prix n°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg

Ce prix rémunère la fourniture d'une microbalance 26g/1µg, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°3 : FOURNITURE D'UN BUTEE MICROMETRIQUE 50MM/0,001MM

Prix n°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°4 : FOURNITURE D'UNE JAUGE DE PROFONDEUR 0-300MM

Prix n°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 34 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°5 : FOURNITURE D'UN CAMOMETRE DIGITALE 10-30MM

Prix n°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 35 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°6 : FOURNITURE D'UN JEU DE PIGES DE CUVOSCOPE 2MM ET 4MM

Prix n°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 36 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°7 : FOURNITURE D'UN DISPOSITIF POUR VERIFICATION DES AIGUILLES LE CHATELIER

Prix n°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier

Ce prix rémunère la fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier, selon les spécifications techniques de l'article 37 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°8 : FOURNITURE D'UN INCLINOMETRE 0,1°

Prix n°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1° et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un inclinomètre 0,1° et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 38 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°9 : FOURNITURE D'UNE CLE DYNAMOMETRIQUE DE REFERENCE 10 N.M

Prix n°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 39 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°10 : FOURNITURE DE MASSES FENDUES AJUSTEES EN NEWTON

Prix n°10.1 : Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 5 N

Ce prix rémunère la fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 5 N, selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°10.2 : Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 10 N

Ce prix rémunère la fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 10 N, selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°10.3 : Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 20 N

Ce prix rémunère la fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 20 N, selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°10.4 : Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 50 N

Ce prix rémunère la fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 50 N, selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°10.5 : Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 100 N

Ce prix rémunère la fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 100 N, selon les spécifications techniques de l'article 40 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°11 : FOURNITURE D'UN TACHYMETRE

Prix n°11 : Fourniture d'un tachymètre et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'un tachymètre et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 41 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°12 : FOURNITURE D'UNE CENTRALE D'ACQUISITION DE TEMPERATURE

Prix n°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température et tout accessoires

Ce prix rémunère la fourniture d'une centrale d'acquisition de température et tout accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 42 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)



BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1 : Fourniture de masses étalons

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
1.1	Fourniture de séries de masses étalons de 1mg a 10kg classe F1	U	2			
1.2	Fourniture de masse étalon parallélépipède avec bras de levage de 20kg classe M3	U	60			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.



LOT N°2 : Fourniture d'une microbalance 26g/1µg

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
2	Fourniture d'une microbalance 26g/1µg	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°3 : Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
3	Fourniture d'un butée micrométrique 50mm/0,001mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°4 : Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
4	Fourniture d'une jauge de profondeur 0-300mm et tout accessoires	U	2			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.



LOT N°5 : Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
5	Fourniture d'un camomètre digitale 10-30mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires	U	3			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°6 : Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
6	Fourniture d'un jeu de piges de cuvoscope 2mm et 4mm y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°7 : Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
7	Fourniture d'un dispositif pour vérification des aiguilles le Chatelier	U	2			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°8 : Fourniture d'un inclinomètre 0,1°

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
8	Fourniture d'un inclinomètre 0,1° et tout accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A ^(*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.



LOT N°9 : Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
9	Fourniture d'une clé dynamométrique de référence 10 N.m y/c certificat d'étalonnage et tout accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°10 : Fourniture de masses fendues ajustées en Newton

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
10.1	Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 5 N	U	10			
10.2	Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 10 N	U	10			
10.3	Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 20 N	U	10			
10.4	Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 50 N	U	10			
10.5	Fourniture de masse fendue ajustée en Newton de 100 N	U	10			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°11 : Fourniture d'un tachymètre

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
11	Fourniture d'un tachymètre et tout accessoires	U	2			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de ;

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

LOT N°12 : Fourniture d'une centrale d'acquisition de température et tout accessoires

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
12	Fourniture d'une centrale d'acquisition de température et tout accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A ^{1°)}						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.



DERNIERE PAGE

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE - LNM

- LOT N°1 : FOURNITURE DES MASSES ETALONS
- LOT N°2 : FOURNITURE D'UNE MICROBALANCE 26G/1µG
- LOT N°3 : FOURNITURE D'UN BUTEE MICROMETRIQUE 50MM/0,001MM
- LOT N°4 : FOURNITURE D'UNE JAUGE DE PROFONDEUR 0-300MM
- LOT N°5 : FOURNITURE D'UN CAMOMETRE DIGITALE 10-30MM
- LOT N°6 : FOURNITURE D'UN JEU DE PIGES DE CUVOSCOPE 2MM ET 4MM
- LOT N°7 : FOURNITURE D'UN DISPOSITIF POUR VERIFICATION DES AIGUILLES LE CHATELIER
- LOT N°8 : FOURNITURE D'UN INCLINOMETRE 0,1°
- LOT N°9 : FOURNITURE D'UNE CLE DYNAMOMETRIQUE DE REFERENCE 10 N.M
- LOT N°10 : FOURNITURE D'UNE MASSES FENDUES AJUSTEES EN NEWTON
- LOT N°11 : FOURNITURE D'UN TACHYMETRE
- LOT N°12 : FOURNITURE D'UNE CENTRALE D'ACQUISITION DE TEMPERATURE

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

PRESENTE PAR : EL BAGHDADI OUM KALTOUM

A CASABLANCA, LE :

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
Nom et qualité du signataire Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>) Cachet et signature	DLAAP I. DEKKAK 
	LNM 